

Centre européen de compétences en matière de cybersécurité

2018/0328(COD) - 12/09/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: regrouper les ressources et l'expertise dans le domaine des technologies de cybersécurité.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la cybersécurité est une **question d'intérêt commun de l'Union**. La sécurité future dépend, entre autres, du renforcement de la capacité technologique et industrielle à protéger l'Union contre les cybermenaces, car tant les infrastructures civiles que les capacités militaires reposent sur des systèmes numériques sûrs.

À la suite de la [stratégie de cybersécurité de 2013](#), l'Union n'a cessé d'accroître ses activités pour relever les défis croissants en matière de cybersécurité:

- en 2016, l'Union a adopté les premières mesures dans le domaine de la cybersécurité par l'intermédiaire de la [directive \(UE\) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil](#) relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information;
- la création, en 2016, du **partenariat public-privé sur la cybersécurité** (PPPc) dans l'UE a constitué une première étape rassemblant les communautés de la recherche, de l'industrie et du secteur public afin de faciliter la recherche et l'innovation dans le domaine de la cybersécurité; il aura généré jusqu'à 1,8 milliard d'EUR d'investissements d'ici à 2020;
- en septembre 2017, la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté une [communication conjointe](#) intitulée «Résilience, dissuasion et défense: doter l'UE d'une cybersécurité solide» afin de renforcer encore la résilience, la dissuasion et la capacité de réaction de l'Union face aux cyberattaques;
- lors du **sommet numérique de Tallinn**, en septembre 2017, les chefs d'État et de gouvernement ont enjoint l'Union de devenir «un acteur mondial de premier plan dans le domaine de la cybersécurité d'ici à 2025».

Avec plus de **660 centres de compétences** en matière de cybersécurité répartis dans l'ensemble de l'UE, celle-ci dispose déjà d'une expertise considérable en la matière. Toutefois, les efforts des communautés de la recherche et de l'industrie sont fragmentés, non harmonisés et caractérisés par l'absence d'une mission commune, ce qui entrave la compétitivité de l'UE dans ce domaine.

La Commission estime que **ces efforts et cette expertise doivent être mis en commun**, mis en réseau et utilisés de manière efficace afin de renforcer et de compléter les capacités de recherche, technologiques et industrielles existantes au niveau de l'Union et au niveau national.

ANALYSE D'IMPACT: parmi les principaux arguments en faveur de l'option retenue figuraient :

- la capacité de créer une véritable politique industrielle en matière de cybersécurité en soutenant des activités liées non seulement à la recherche et au développement, mais aussi à l'essor du marché;
- la flexibilité permettant de recourir à différents modèles de coopération avec le Réseau de centres de compétences afin d'optimiser l'utilisation des connaissances et des ressources existantes;
-

la capacité à structurer la coopération et les engagements conjoints des parties prenantes publiques et privées provenant de tous les secteurs concernés, y compris la défense.

CONTENU: le présent règlement propose la création d'un **Centre européen de compétences** industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité, associé à un **Réseau des centres nationaux de coordination** et fixe les règles applicables à la désignation des centres nationaux de coordination et à la création de la communauté des compétences en matière de cybersécurité.

Le Centre de compétences: son rôle serait de faciliter les travaux du Réseau des centres nationaux de coordination et de dynamiser la communauté des compétences en matière de cybersécurité, en faisant progresser l'agenda technologique et en facilitant l'accès à l'expertise ainsi acquise. À cet effet, il **coordonnerait l'utilisation des fonds consacrés à la cybersécurité** dans le cadre du prochain budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 au titre du [programme pour une Europe numérique](#) et du [programme «Horizon Europe»](#). Ses objectifs seraient:

- de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques;
- de contribuer au déploiement à grande échelle de produits et de solutions de pointe en matière de cybersécurité dans l'ensemble de l'économie;
- d'améliorer la compréhension de la cybersécurité et contribuer à réduire les déficits de compétences dans l'Union en matière de cybersécurité;
- de contribuer au renforcement de la recherche et du développement dans le domaine de la cybersécurité dans l'Union;
- de renforcer les synergies entre les dimensions civile et militaire de la cybersécurité.

Le Centre de compétences serait mis sur pied sous la forme d'un **partenariat européen** de façon à faciliter des investissements conjoints de la part de l'Union, des États membres et/ou de l'industrie. Par conséquent, la proposition prévoit que **les États membres contribuent de manière proportionnée** aux actions du Centre de compétences et du Réseau. L'organe décisionnel principal serait le conseil de direction, où tous les États membres sont représentés. Cependant, seuls les États membres qui participent financièrement disposeraient du droit de vote.

Le Réseau des centres nationaux de coordination: chaque État membre désignerait un centre national de coordination pour piloter le Réseau, qui s'attellerait au développement de nouvelles capacités et de compétences plus étendues dans le domaine de la cybersécurité. Le Réseau permettrait de recenser et de soutenir les projets les plus pertinents en matière de cybersécurité dans les États membres.

La communauté des compétences en matière de cybersécurité: celle-ci contribuerait à la mission du Centre de compétences en améliorant et en diffusant l'expertise en matière de cybersécurité dans toute l'Union. Elle ferait intervenir un groupe important et varié d'acteurs associés au développement des technologies de cybersécurité, tels que les entités de recherche, les secteurs de l'offre, les secteurs de la demande et le secteur public.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: la contribution de l'Union au Centre de compétences pour couvrir les coûts administratifs et les frais de fonctionnement comprend les éléments suivants:

- **1.981.668.000 EUR** provenant du programme pour une Europe numérique, dont jusqu'à 23.746.000 EUR pour les coûts administratifs;
- un montant de **2,8 milliards d'EUR** provenant du programme «Horizon Europe», y compris pour les coûts administratifs; cette contribution sera proposée par la Commission au cours du processus législatif et, en tout état de cause, avant la conclusion d'un accord politique.